Image not found or type unknown

achat de part en famille

Par **Jack0606**, le **16/02/2019** à **12:39**

Bonjour,

En 2012 ma femme et moi d'une part ma fille et son mari d'autre part avons acheté une maison de 2 appartements indépendants

Nous avons décidés avec notre notaire de faiire 2/3 pour nous et 1/3 pour ma fille et son mari.

Aujourd'hui la situation financaire de ma fille et son mari à évoluée et nous voulons faire 50 / 50 sur la part

Comment peuvent t-ils nous racheter la différence soit 16,33 de parts.

Merci de vos conseils avisés et surtout par ou commencer les démarches.

Cordialement.

Par **youris**, le **16/02/2019** à **13:57**

bonjour,

comme vous voulez modifier les parts de chaque indivisaire dans ce bien, vous devez contacter un notaire pour vendre les 16,33 / 100 à votre fille et à son mari et faire la mutation immobilière nécessaire.

salutations

Par **Jack0606**, le **26/02/2019** à **17:48**

Bonjour,

Après avoir suivi votre conseil j'ai n'ai obtenu qu'un rendez vous dans un mois avec mon notaire.

Pourriez vous m'expliquer comment calculer le rachat de parts.

Dans le cas présent ma fille et son mari me racheterai 16,66 pour faire 50 / 50.

Le calcul est basé sur le prix d'achat ou sur le prix actuel (650000€)

Merci de votre réponse car nous aimerions en discuter avant d'aller voir notre notaire.

Bien cordialement.

Par **youris**, le **26/02/2019** à **18:23**

bonjour,

le prix est fixé d'un commun accord entre le vendeur et l'acquéreur, le notaire qui connait les prix de l'immobilier n'acceptera un prix trop sous-évalué ou trop sur-évalué, si le prix est trop éloigné d ela réalité, le trésor public pourra fixer les frais en fonction de la valeur vénale du bien.

salutations

Par **Jack0606**, le **26/02/2019** à **18:46**

Merci de votre réponse mais comment calcul ce prix ??? s'i vous plait

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/02/2019** à **21:21**

Bonjour
Je ne comprends pas vraiment votre interrogation..

Si vous fixez 650 k€
Votre fille en possède 216,66 k€
Vous souhaitez qu'elle en possède 325 k€

Donc vous lui donnez ou lui vendez 108,34 k€., Soit 16,666%.
Elle possèdera bien 33,34+16,66=50%!

Par **Jack0606**, le **27/02/2019** à **09:33**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Maitenant je comprends bien la base du calcul c'est très claire.

Pardonner moi de vous avoir interrogé plusieurs fois mais un mois d'attente c'est très long.

Je vous remercie sincèrement et vous souhaite une bonne journée.

Cordialement.

Par **Jack060606**, le **18/05/2019** à **12:58**

Bonjour,

Le temps c'est écoulé et l'affaire est presque fini et merci encore pour vos précieux renseignements..

Si je peux me permettre j'ai un nouvelle question.::il ma fallu rembourser par anticipation mon prët en cour pour pouvoir faire cette" mutation entre vifs"

Tout c'est bien passé avec CETELEM IMMO BNPPARISBAS PF(mon crédit est soldé.)

Donc ma question est de savoir si on peu recupérer une partie de la prime d'assurance décés (sur 7 ans quand même)

Quand pensez vous, merci d'avance de patager vos connaissances.

Par **Visiteur**, le **18/05/2019** à **13:57**

Bonjour
Un nouveau tableau d'amortissement a dû vous être adressé, avez vous regardé si la prime d'assurance a été ajustée en tenant compte de ce remboursement partiel ?

Par **Jack060606**, le **18/05/2019** à **16:39**

Bonjour,

Non je n'ai pasrecu de nouveau tableau puisse que j'ai soldé par anticipation le compte du crédit,

Il ne restait 7 ans de prime et surprime à payer (j'ai 71 ans) donc vouyez ça devrai représenter une belle somme si c'est possible et c'est pourquoi je vous demande si je dois

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

prendre un avocat.

Merci d'avance de votre réponse.

Bien Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés